

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 78/7° L portant approbation des comptes administratifs du budget du service local et du budget annexe du port, exercice 1968

n° 78/7° L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
31 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vules arrêtés n° 35/SG/CD du 29 décembre 1967 et n° 40/SG/CD du, 39 décembre 1967 rendant exécutoires, les délibérations, n° 439/6e L du, 2. décembre 1987 et n° 448/6#L du 30. décembre 1967 portant approbation,. respectivement, du budget du Service local et du budget annexe du port pour l'exercice 1968

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 18 décembre 1969 : À adopté dans sa séance du 27 décembre 1969 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont approuvés les arrêtés n° 69-768/SG-FIN du 19 mai 1969 et n° 69-834/SG-FIN du 30 mai 1969 portant règlement provisoire respectivement du budget local et du budget annexe du port pour l'exercice 1968. À. — BUDGET LOCAL Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget local pour l'exercice 1968 sont arrêtées définitivement comme suit: Recettes réalisées 2460.450.077 Dépenses ordonnancées2.327.896.185 d'où un excédent des recettes sur les dépenses deversés à la Caisse de réserve. Compte tenu de cette opération, la situation de cette dernière se présente ainsi qu'il suit : 1, Montant de l'encaisse après les opérations de clôture de l'exercice 1967..... 95.874170 2. Prélèvements effectués au bénéfice de l'exercice 1968 par délibérations : — n° 495/6eL du 10 juin 1968.... 11.400.000 — n° 503/6° L du 6 juillet 1968.... 52.695.240 — n° 510/6e L du 6 juillet 1968.... 22.042.000 86.137.240. Avoir après prélèvements 9.736.930 3. Versement de l'excédent de l'exercice 1968. 132.553.892 Nouvel avoir 142290922 décomposant en : — fonds immobilisés 1.417391 — numéraire 140.873.431 B. — BUDGET DU PORT Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget annexe du port pour l'exercice 1968 sont arrêtées définitivement comme suit : Recettes réalisées 483.278.181 Dépenses ordonnancées 483.278.181 La situation des fonds spéciaux du port se présente comme suit : Avoir au 1# janvier 1968..... : 82.413.270 Prélèvement (pour équilibre exercice 1068).. 82.413.279 Nouvel avoir.....néant II. Fonds de roulement Avoir au 19 janvier 1968..... 17.670.701 Prélèvement (pour équilibre exercice 1968)... 793.322 Nouvel avoir.....16.876.879 III. Fonds de- renouvellement: Avoir au 1er janvier 1968..... 63.786.924

Prélèvements (délibération n° 497 du 10 juin 1968).....30.100.000 Prélèvement (pour équilibre exercice 1968).. 33.686.924
Nouvel avoir néant

Le Président de la Chambre des Députés: J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés: ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.